



04169908

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 30 -11- 2004

Pr le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Denomination : **A.G.C. BUSINESS CONSULTING**

Forme juridique : Société Anonyme

Siege : Rue des Brasseurs, 35-37 à 5000 Namur

N° d'entreprise : 472 212 727

Objet de l'acte : **MODIFICATION**

D'un acte reçu le douze octobre deux mil quatre par Maître Pierre-Yves ERNEUX, Notaire à Namur
Enregistré à Namur, premier bureau, le quinze octobre suivant, volume 1032, folio 73, case 2, trois rôles, un
renvoi Reçu trois cents euros L'inspecteur Principal a i, M. COSSE

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme "A G C
BUSINESS CONSULTING", ayant son siège social à 5000 Namur, rue des Brasseurs, 35-37, laquelle, à
l'unanimité, a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter une dénomination sociale abrégée, à savoir "A G C"

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice allant du premier avril deux mil trois au
trente et un mars mil quatre L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice deux mille
trois et pour autant que de besoin, les exercices antérieurs

Troisième résolution

a) L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €)
pour le porter de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62 000,00 €) à CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS
(122 000,00 €) par un apport en numéraire d'une somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €) par
Monsieur Hao WU, actionnaire sub 1, à concurrence de TRENTE-SIX MILLE EUROS (36 000,00 €), et par
Monsieur David MARTINY, actionnaire sub 2, à concurrence de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24 000,00
€), sans création d'action nouvelle Ces apports sont libérés à concurrence d'UN QUART, soit la somme de
QUINZE MILLE EUROS, ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt sur un compte numéro 001-4237593-30
délivrée le douze octobre deux mil quatre par la Banque FORTIS, ci-annexée

b) constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital a effectivement
été réalisée, et qu'il a été porté à CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (122 000,00 €), représentée par DEUX
CENT CINQUANTE (250) actions sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence de soixante-
trois virgule onze pour cent (63,11%)

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le texte des articles suivants

-à l'article premier, l'assemblée décide d'ajouter à la suite du texte du dit article, les mots suivants"et en
abrégé "A G C",

-à l'article cinq des statuts, l'assemblée décide de supprimer les mots "SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS",
et de les remplacer par "CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS",

-l'assemblée décide de supprimer le texte de l'article six des statuts, et de le remplacer comme suit "Au
moment de la constitution de la société, le capital social était fixé à SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT
SEPTANTE-TROIS EUROS TRENTE-HUIT CENTS (61 973,38 €), représentée par DEUX CENT CINQUANTE
(250) actions, totalement libérées Suivant acte de modification des statuts, reçu par le notaire Pierre-Yves
ERNEUX, à Namur, en date du vingt-neuf janvier deux mil quatre, le capital a été porté à SOIXANTE-DEUX
MILLE EUROS (62.000,00 €), par incorporation au capital d'une somme de VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-
DEUX CENTS (26,62 €), prélevée sur les réserves disponibles de la société Suivant acte de modification des
statuts reçu par le même notaire, en date du douze octobre deux mil quatre, le capital social a été porté à CENT
VINGT-DEUX MILLE EUROS (122 000,00 €), par apport en numéraire, par Monsieur Hao WU, à concurrence
de TRENTE-SIX MILLE EUROS (36 000 00 €) et par Monsieur David MARTINY, à concurrence de VINGT-
QUATRE MILLE EUROS (24 000,00 €), sommes libérées à concurrence d'un quart, soit au total quinze mille
euros (15 000,00 €), sans création d'actions nouvelles "

Cinquième résolution

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Volont B - Suite

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, ainsi que pour effectuer tous appels de fonds, nécessaires à la libération totale des actions

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Pierre-Yves ERNEUX

Notaire

Déposé en même temps que

- un extrait sur timbre,
- une expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volont B

Au recto Nom et qualité de l'administrateur, notaire, mandataire ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale et l'égare des tiers

Au verso Nom et signature